

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DESTATIONNEMENT
RUE DES GRANGES – RUE GAUTROT- RUE CARNOT -- RUE EMILE
MORLOT – RUE PAUL DOUCET – PLACE MARECHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du
24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant que la Société AISNE APPLICATION demeurant à BLESMES (AISNE) doit réaliser des travaux de grenailage des enrobés aux abords de la place Marechal Leclerc, pour le compte de la ville, du vendredi 21 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

A R R Ê T E

ARTICLE I : Stationnement rue des Granges
Du vendredi 21 aout au vendredi 28 aout 2020

Du vendredi 21 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 18h00, le stationnement sera interdit rue des Granges dans sa section comprise entre la rue Paul Doucet et la Place des Granges, pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : Rue Barrée rue des Granges
Du vendredi 21 aout au vendredi 28 aout 2020

Du vendredi 21 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 18h00, la rue des Granges sera barrée dans sa section comprise entre la rue Paul Doucet et la place des Granges, pendant la durée des travaux.

ARTICLE III : Déviation
Du vendredi 21 aout au vendredi 28 aout 2020

Du vendredi 21 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 18h00, des déviations seront mises place par le demandeur, pendant la durée des travaux.

- **Déviatiion 1 :** Pour les véhicules poids lourd + de 3T5, les poids lourds seront déviés via le Quai Couesnon, la rue de la Vignotte et le quai Coutellier
- **Déviatiion 2 :** Pour les véhicules légers, déviation via la rue Paul Doucet, et le quai Coutelier.

ARTICLE IV : circulation rue Gautrot
Du vendredi 21 aout au vendredi 28 aout 2020

Du vendredi 21 aout 2020 8h00 au vendredi 28 aout 2020 18h00, la circulation sera interdite rue Gautrot, sauf pour les riverains.

ARTICLE V: Stationnement rue Carnot
Du jeudi 27 aout 2020 au vendredi 28 aout 2020

Du jeudi 27 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 8h00, le stationnement sera interdit dans sa section comprise entre le 37 et le 54 de la rue Carnot, pendant la durée des travaux.

ARTICLE VI: Circulation rue Carnot
Du jeudi 27 aout 2020 au vendredi 28 aout 2020

Du jeudi 27 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 8h00, la rue Carnot sera interdite dans sa section comprise entre le 37 et le 54 de la rue Carnot, pendant la durée des travaux.

ARTICLE VII: Déviation
Du jeudi 27 aout 2020 au vendredi 28 aout 2020

Du jeudi 27 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 8h00, des déviations seront mises place par le demandeur, pendant la durée des travaux.

- **Déviations** : Pour les véhicules poids lourd + de 3T5, ainsi que les véhicules légers seront déviés via le Quai Gambetta et le quai Galbraith.

ARTICLE VIII : stationnement rue Emile Morlot
Du jeudi 27 aout 2020 au vendredi 28 aout 2020

Du jeudi 27 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 8h00, le stationnement sera interdit rue Emile Morlot dans sa section comprise entre la rue Carnot et la rue Louis Flamant.

ARTICLE IX : circulation rue Emile Morlot
Du jeudi 27 aout 2020 au vendredi 28 aout 2020

Du jeudi 27 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 8h00, la circulation sera interdite rue Emile Morlot dans sa section comprise entre la rue Carnot et la rue Louis Flamant.

ARTICLE X: Cheminement piétons
Du vendredi 21 aout au vendredi 28 aout 2020

Du vendredi 21 aout 2020 à 8h00 au vendredi 28 aout 2020 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE XI: Limitation de vitesse
La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêt.

ARTICLE XII: Signalisation
Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêt.

ARTICLE XIII: Recommandations particulières
L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront

demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les tranchées sur chaussée sont interdites, sauf impossibilités techniques.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique.

L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE XIV: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la CARCT,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Chef de Corps du SDIS de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

L'entreprise AISNE APPLICATION,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

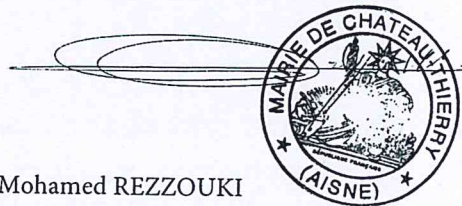
Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 10 août 2020

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué aux Travaux,



Publié
Notifié le 10/08/2020